



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 001-F
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4.5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 001-F
--	------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 002-Up
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Un dépôt de matériaux secs
Un site de traitement et de récupération de matériaux secs
Un lieu de compostage à titre d'usage principal
Un dépôt à neige usée
Un lieu d'enfouissement sanitaire

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Type d'entreposage	Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 002-Up
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 003-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

Spécifiquement prohibés**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 003-Af
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 004-F
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5	
Spécifiquement prohibés	
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage	
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Types C à E
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 004-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 005-Af
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I4 Industrie extractive

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage Types C et D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 005-Af
--	-------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 006-REC
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R1 Activités récréatives à faible impact				
R2 Activités récréatives à impact majeur				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

Spécifiquement prohibés

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Seule la coupe d'assainissement est autorisée. Une demande de dérogation doit être déposée à la MRC pour tout autre déboisement. Art. 16.2.6
	Secteur de PIIA (Chapitre 6)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 006-REC
---	---------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 007-Af
-------------------------------	-------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

Spécifiquement prohibés

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage Type C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 007-Af
--	-------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 008-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-
H5 Résidence de villégiature				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION				
R1 Activités récréatives à faible impact				
R2 Activités récréatives à impact majeur				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I4 Industrie extractive				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5			
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique			
Spécifiquement prohibés			
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	Type C et D
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 008-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 009-F
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Entreposage extérieur	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage Types C à E

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 009-F
--	------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 010-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Une éolienne commerciale

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT**ZONE 010-Af**



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 011-Cn
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 011-Cn
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 012-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Dimensions minimales de lot	La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres. Art. 4.1.1 du <i>Règlement de lotissement</i> .

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 012-Af
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 013-F
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H5	Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION	
R1	Activités récréatives à faible impact
R2	Activités récréatives à impact majeur
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Spécifiquement prohibés			
Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage			
Une éolienne commerciale			
Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 013-F



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 014-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Scierie mobile selon l'article 18.2.5

Piste de course (incluant piste d'accélération ou de karting) selon l'article 18.4.1

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

Spécifiquement prohibés

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT**ZONE 014-Af**



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 015-Cn

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 015-Cn



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 016-I

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION**

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL

I1 Industrie à faible impact

I4 Industrie extractive

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	20 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 4 - Commercial et industriel

Type d'entreposage Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 016-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 017-A

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entrepôt	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 017-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 018-Af

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 018-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 019-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 019-Af
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 020-Rec
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	30 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 020-Rec
---	---------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 021-F
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H5 Résidence de villégiature

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Les scieries mobiles selon l'article 18.2.5

Spécifiquement prohibés

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

Une éolienne commerciale

Terrains de golf, marinas, services d'excursion et hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Dimensions minimales de lot	La superficie minimale d'un lot est de 10 000 mètres carrés et la largeur minimale est de 80 mètres. Art. 4.1.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 021-F
--	------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 022-Aad
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 022-Aad
---	---------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 023-Af

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	-		
Marge de recul latérale minimale	-		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	-		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	-		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 5 - Rural

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 023-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 024-A
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Une éolienne commerciale

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 024-A
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 025-Ad
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	1	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 025-Ad
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 026-Hm
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H4 Maison mobile ou unimodulaire

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 026-Hm
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 027-A
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 027-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 028-Ad
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	1	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Seulement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 028-Ad
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 029-A

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE**

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (uniquement pour le secteur d'intérêt esthétique identifié au plan de zonage tel que prévu au chapitre 7)

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 029-A



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 030-I

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C8 Commerce de gros et générateur d'entrepôt

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

I2 Industrie à impact majeur

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	16 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entrepôt	Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 030-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 031-I

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C8 Commerce de gros et générateur d'entreposage

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION

R1 Activités récréatives à faible impact

R2 Activités récréatives à impact majeur

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Hippodromes de la classe d'usages R2 - Activités récréatives à impact majeur

Entreposage d'écorce

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entreposage	Type A à D

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 031-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 032-Af

Modifié le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3	-	1
	Nombre maximal de logement		-	1
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 032-Af



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 033-Af
-------------------------------	--------------------

Modifié le : **23 juin 2014 VC-434-14-1**

USAGES AUTORISÉS			
GRUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
GRUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières		
F3	Conservation du milieu naturel		

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	
ZONE 033-Af	



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 034-A
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	3 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entrepotage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 034-A
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 035-Af
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 035-Af
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 036-I

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles

C8 Commerce de gros et générateur d'entrepôt

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I1 Industrie à faible impact

I2 Industrie à impact majeur

I5 Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Classe 711-311 spectacle érotique

Refuge d'animaux

Spécifiquement prohibés

C5 Débit d'alcool

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	3 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	10 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	4,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 4 - Commercial et industriel
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entrepôt	Type A à E Dans le cas d'une entreprise de récupération, toutes les activités d'entrepôt doivent être réalisées à l'intérieur d'un bâtiment.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 036-I



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 038-A
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F2 Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés**

Élevage de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons de la classe d'usages A2 - Agriculture avec élevage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m	Terrain adjacent à la route 138	30 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m	Bâtiments agricoles	illimitée

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 5 - Rural
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.1
Type d'entrepotage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 038-A
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 101-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 101-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 102-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 102-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 103-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 103-Hb
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 104-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 104-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 105-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 105-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 106-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 9)
	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeable non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 106-Ha
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 106.1-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 106.1-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 107-C
-------------------------------	------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratif, professionnel et technique

C6 Loisirs et divertissement

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIELLE

I5 Industrie artisanale

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Autre disposition particulière	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 107-C
--	------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 108-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 108-Hb
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 109-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitre 9)
	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 109-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 110-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	4	1	1

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Secteur de PIIA (Chapitres 7 et 9)
	Les banderoles, drapeaux d'entreprise et enseignes avec lettres interchangeables non fixées d'une façon permanente à la structure d'affichage sont prohibés. Art. 15.1.5.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 110-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 111-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 111-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 112-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	3	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	3 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 112-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 114-Rec
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR**

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 114-Rec



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 113-P

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C1 Services administratif, professionnel et technique

C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Un garage municipal de la classe C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 113-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 115-P
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT**ZONE 115-P**



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 115.1-P
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS

C7 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	8 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	12,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage Type 3 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT**ZONE 115.1-P**



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 116-Ha
-------------------------------	--------------------

Modifié le : **23 juin 2014 VC-434-14-1****USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 116-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 117-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 117-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 118-Hm

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H4 Maison mobile et unimodulaire

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	4,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	4 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	3,5 m		
Hauteur maximale	5,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Autre disposition particulière	Implantation d'une maison mobile ou unimodulaire selon l'article 4.3.2
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 118-Hm



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 121-M

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage

Spécifiquement exclus

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 121-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 120-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Un cimetière
Spécifiquement exclus
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Type d'entreposage	Type A

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 120-M
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 122-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage	
Spécifiquement exclus	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Type d'entreposage	
Autres normes particulière	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 122-M
--	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 122.1-Hb
-------------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage	
Spécifiquement exclus	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 122.1-Hb



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 122.2-M
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	12	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Entreprise artisanale				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages C8 - Commerce de gros et générateur d'entreposage	
Spécifiquement exclus	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 2 - Rue principale de quartier
Type d'entreposage	
Normes sur le bruit	Normes relatives au contrôle du bruit selon l'article 11.3.11
Autres normes particulière	Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 122.2-M
--	---------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 123-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant fixe	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 123-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 124-Ha

Modifié le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 124-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 124.1-Ha
-------------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	-	1	-
	Nombre maximal de logement	-	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	Aucune		
Marge de recul latérale combinée minimale	2 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 124.1-Ha
--	----------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 124.2-Ha

Modifié le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	8 m	1 étage seulement	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir articles 4.2.9 et 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 124.2-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 125-Ha
-------------------------------	--------------------

Modifié le : **23 juin 2014 Vc-434-14-1****USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m	Résidences à 1 1/2 ou 2 étages obligatoires	
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 125-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 126-Ha

Modifié le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 126-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 127-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11.5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 127-Ha
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 128-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	5 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur de toute habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 128-Ha
--	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 129-Hb

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	3	-	1
	Nombre maximal de logement	8	-	1

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	4 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	8 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres normes particulières	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 129-Hb



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 131-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	2	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 131-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 132-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	6	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
I5 Industrie artisanale				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Entreposage de mobiliers et d'appareils domestiques de la classe d'usages

Spécifiquement exclus**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 132-Hb
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 133-Hb
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	4	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	6 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 134-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement exclus

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	2 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 134-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 135-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C6 Loisir et divertissement				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Type d'entrepasage	Type A

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 135-M
---	-------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 135.1-C
-------------------------------	---------------------

Modifié le : 25-08-2014 - VC-434-14-2

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			
C1 Services administratif, professionnel et technique			
C2 Commerce de vente au détail			
C3 Hébergement touristique			
C4 Restaurant et traiteur			
C6 Loisir et divertissement			
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE			
P1 Services de la santé			
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR			
R1 Activité récréative à faible impact			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Spécifiquement exclus
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Normes générales	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m	
Marge de recul arrière minimale	8 m	
Dimensions	Normes générales	Normes particulières
Hauteur minimale	5,5 m	
Hauteur maximale	15,5 m	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2
Type d'entreposage	Type A

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 135.1-C
---	---------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 136-M
-------------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool et jeux				
C6 Loisir et divertissement				
C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus**

Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
Autre disposition particulière	Implantation d'un panneau-réclame selon l'article 15.5.3.2 Un usage du groupe C5 - Débit d'alcool et jeux doit être distant d'au moins trente 30 m de tout bâtiment résidentiel existant.



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 136.1-M
-------------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
C1 Services administratif, professionnel et technique				
C2 Commerce de vente au détail				
C3 Hébergement touristique				
C4 Restaurant et traiteur				
C5 Débit d'alcool et jeux				
C6 Loisir et divertissement				
C7 Commerce et services reliés aux véhicules et équipements mobiles				
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE				
P1 Services de la santé				
P2 Enseignement et éducation				
P3 Services religieux, culturel et patrimonial				
P4 Équipement de sécurité publique				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR				
R1 Activité récréative à faible impact				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement exclus	
Usage 8131 Organismes religieux de la classe d'usages P3 - Service religieux, culturel et patrimonial	
Unité d'hébergement de tourisme de la classe d'usages C3 - Hébergement touristique	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	12 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 3 - Mixte, public et récréatif
Type d'entreposage	Type A
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 136.1-M



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 137-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 137-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 138-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m	Lot moins de 30 m de profondeur	6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m et 2 étages		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 8)
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 138-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 138.1-Ha
-------------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	8 m	Lot moins de 30 m de profondeur	6 m
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir article 4.3.3
	Secteur assujetti au PIIA (Chapitre 8)
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 138.1-Ha
---	----------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 138.2-Ha

Modifié le : 23 juin 2014 VC-434-14-1

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	-	-
	Nombre maximal de logement	1	-	-

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,75 m, 1 étage ½ et 2 étages		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.
	Voir articles 4.2.9 ET 4.3.3 Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 138.2-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 139-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 139-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 140-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul avant maximale	6.5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible.
	Voir article 4.3.3
	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 140-Ha
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 142-Hb
-------------------------------	--------------------

Modifié le : **23 juin 2014 VC-434-14-1****USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	4	-	1
	Nombre maximal de logement	8	-	1

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	8 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	8 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	Les articles 5.2.3 et 5.2.4 ne s'appliquent pas dans cette zone.

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT	ZONE 142-Hb
---	--------------------



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 143-P

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

C6 Loisir et divertissement

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE

P1 Services de la santé

P2 Enseignement et éducation

P3 Services religieux, culturel et patrimonial

P4 Équipement de sécurité publique

GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR

R1 Activité récréative à faible impact

R2 Activité récréative à impact majeur

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement exclus****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	-		
Marge de recul arrière minimale	10 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	15,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage | Type 2 - Mixte, public et récréatif

Type d'entreposage

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 143-P



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013

ZONE 144-Ha

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	1
	Nombre maximal de logement	8	1	1
H2 Habitation avec services communautaires				

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisés

Spécifiquement prohibés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	5,5 m		
Hauteur maximale	11,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VC-434-13 VILLE DE CLERMONT

ZONE 144-Ha



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 145-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 146-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 31 octobre 2013	ZONE 147-Ha
-------------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre minimal de logement	1	1	-
	Nombre maximal de logement	2	1	-

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****Spécifiquement prohibés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Normes générales	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	6 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	5 m		
Dimensions	Normes générales	Normes particulières	
Hauteur minimale	4,5 m		
Hauteur maximale	10,5 m		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Type de milieu d'affichage	Type 1 - Résidentiel
Type d'entreposage	
Autres dispositions particulières	La hauteur d'une habitation ne doit pas différer de plus de 30% par rapport aux habitations situées de chaque côté et sur la même rue. Le calcul de pourcentage doit être fait par rapport à la hauteur la plus faible. Un usage de la classe d'usage H1 de 2 logement doit obligatoirement avoir un des deux logements qui est aménagé dans un sous-sol.